

Avis adoptés à l'unanimité lors du CHSCTD 67 du 20 octobre 2022

Avis : 20-10-22 n°1 : Information aux agents des modalités à suivre en cas d'accident de service

Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN de rappeler aux IEN, aux chefs d'établissement et aux chefs de service, la nécessité d'informer les personnels se blessant sur leur lieu de travail :

- d'établir une déclaration d'accident de service après avis du médecin traitant,
- de ne pas utiliser leur carte vitale pour les frais médicaux liés à l'accident de service.

Avis : 20-10-22 n°2 : Dédoublément et formation des enseignants

Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN de respecter le principe du dédoublément en remplaçant tous les enseignants en classe dédoublée quand ceux-ci partent en formation ou en cas d'absence.

Avis : 20-10-22 n°3 : Délai de traitement des fiches SST

Le CHSCTD demande de changer les modalités de traitement des fiches SST par le CHSCTD en cas d'absence prolongée de réponse de la part de l'IEN ou du CE.

Avis : 20-10-22 n°4 : Délai de traitement des fiches SST par le supérieur hiérarchique

Afin d'accompagner et de soutenir les personnels dans leur signalement, il demande que toute fiche SST laissée sans réponse par le supérieur hiérarchique au-delà de 3 semaines à partir de la date de rédaction sera traitée lors de la séance du CHSCTD suivant.

Avis : 20-10-22 n°5 : Remplacement des IEn et chefs d'établissement

Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN de remplacer les IEN et les chefs d'établissement absents.

Avis : 20-10-22 n°6 : Les travaux du CHSCT sur les procédures agression d'un personnel du 1er et du 2nd degré

Le CHSCTD déplore le peu de considération apporté par l'IA-DASEN pour le travail mené par les membres du CHSCTD lors des groupes de travail portant sur les procédures en cas d'agression dans les 1er et 2nd degré. Il regrette que le protocole 1er degré proposé lors du GT du 8 septembre amendé lors du CHSCTD du 22 septembre 2002, ait été réduit un schéma sommaire et celui du second n'a pas été abordé. Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN d'appliquer la circulaire du 2 novembre 2020 visant à "Renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions." dans le protocole travaillé par les membres du CHSCTD.

Avis : 20-10-22 n°7 : l'impact des annonces d'une réforme de la voie professionnelles sur les risques psychosociaux des personnels

Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN de porter toute sa vigilance sur les risques psychosociaux générés par de la réforme de la voie professionnelle annoncée pour la rentrée 2023:

- le stress induit par les menaces liées à la modification du statut particulier des PLP,
- l'insécurité socio-économique liée à la la perte d'heures de cours et les suppressions de poste,
- l'instabilité du travail du avec des objectifs irréalisables.

Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN d'alerter le ministère.

Avis : 20-10-22 n°8 : Rappel du code de l'éducation qui ne prévoit plus la mise à jour des PPMS par les directeurs et directrices d'école.

Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN d'appliquer l'article L411-4 du code de l'éducation en vigueur depuis le 23 décembre 2021. Également d'informer le recteur, les directeurs et les directrices d'école que la mise à jour des PPMS ne relève plus de la mission de la direction d'école.

Avis : 20-10-22 n°9 : Le délai de transmission des documents préparatoires à l'instance

Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN de respecter la législation concernant le délai réglementaire de transmission des documents préparatoires au CHSCTD au moins 8 jours avant.